

Conseil d'administration du 01 avril 2025

Délibération n° 25/09

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril,

Le conseil d'administration, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 04 février 2025.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 04 février 2025.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 04 février 2025.

Membres	15
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 01 avril 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

